

Annexe

Désignation: ACN Communications France SAS

Exercice clos le 31/12/09

EURO

B. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale et la vente des services est comptabilisée lorsque la prestation de services est effectuée. Les coûts relatifs à ces ventes sont eux-mêmes comptabilisés sur la même période.

Il arrive que certains produits et commissions soient facturés en avance dues aux dates de facturation et celles de recouvrement. C'est pourquoi nous avons un mouvement en fin d'année dans le compte de « produits constatés d'avance ».

Les autres éventuels revenus ou dépenses sont comptabilisés normalement selon les règles comptables liées à l'application du fait générateur.

Selon l'appréciation du risque encouru, une provision pour dépréciation est constituée.

2. Autres éléments significatifs

Malgré les effets encore perceptibles du choc financier subi en 2008, ACN France a vu ses revenus augmentés qui se montent désormais à 63 236K€.

Cette augmentation résulte suite à la progression de la service de télécommunication fixe et VOIP.

Cette nouvelle technologie utilise le système VOIP véhiculée par des visiophones (téléphones avec écran intégré)

ACN France poursuivra en 2010 une stratégie d'expansion sur les marchés français et européen notamment grâce à sa gamme de services qui lui offre une position unique sur le marché concurrentiel des Télécommunications.

En tant que fournisseur de services de télécommunication utilisant le modèle de la vente directe, l'activité commerciale de la société est soumise à la surveillance de divers organismes gouvernementaux. Il est souvent demandé à la société qu'elle fournisse des informations et des documents en relation avec ses activités commerciales et les activités de ses Représentant Indépendants. C'est la règle d'or de la société de coopérer pleinement lorsque de telles demandes sont envoyées. La société a reçu diverses demandes de ce type au cours de cette année, la dernière datant de juin 2010. A ce stade, la société ne dispose pas d'information suffisante pour déterminer si l'une de ces demandes pourrait avoir des conséquences juridiques sur la société et ses Représentants Indépendants.

4 . . .

Votre commissaire aux comptes relate dans son rapport l'accomplissement de la mission qui lui est dévolue par la loi à ce titre.

Pour notre part, il ne nous semble pas opportun d'adopter la résolution proposé.

Divers

Nous joignons à ce rapport les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 décembre 2009, que nous soumettons à votre approbation.

Nous vous rappelons que les comptes de la société sont consolidés au niveau de la société-mère, la société ACN Europe BV, basée aux Pays-Bas.

Le commissaire aux comptes relate par ailleurs dans son rapport sur les comptes annuels l'accomplissement de la mission qui lui est dévolue par la loi.

En tant que fournisseur de services de télécommunication utilisant le modèle de la vente directe, l'activité commerciale de la société est soumise à la surveillance de divers organismes gouvernementaux. Il est souvent demandé à la société qu'elle fournisse des informations et des documents en relation avec ses activités commerciales et les activités de ses Représentant Indépendants. C'est la règle d'or de la société de coopérer pleinement lorsque de telles demandes sont envoyées. La société a reçu diverses demandes de ce type au cours de cette année, la dernière datant de juin 2010. A ce stade, la société ne dispose pas d'information suffisante pour déterminer si l'une de ces demandes pourrait avoir des conséquences juridiques sur la société et ses Représentants Indépendants.

Nous nous tenons à votre disposition pour vous fournir de plus amples informations ou explication que vous jugerez utiles.


David Richard Merriman, Président